

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026 à 17h00**

---

**L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à dix-sept heures**, le Conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS.

**Présents :**

Jean-Pierre NIVET Président du CCAS, Bérangère GILLE, Dominique PERRU, Jeanne CERTAIN, Manon GABRIEL, SABOURIN Brigitte, Monique CAILLAUD, Anne-Emmanuelle CARTEAU, Julie VELLY

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Monique CAILLAUD

<i>Date de la convocation</i>	<b>23 avril 2026</b>
<i>Date d'affichage</i>	<b>23 avril 2026</b>
<i>Membres en exercice</i>	<b>9</b>
<i>Membres présents</i>	<b>9</b>
<i>Pouvoir</i>	<b>0</b>

*Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance*

---

## ORDRE DU JOUR

- I. Installation des membres du CCAS
- II. Election du Vice-Président
- III. Election du Vice-Président Délégué
- IV. Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président
- V. Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Vice-Président
- VI. Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Vice-Président Délégué
- VII. Désignation d'un représentant et de son suppléant au Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS)
- VIII. Désignation d'un représentant et de son suppléant à l'UDCCAS de Charente-Maritime
- IX. Désignation d'un représentant et de son suppléant à l'interCCAS
- X. Aides Financières
  1. Demande prise en charge d'une facture d'eau et d'électricité
  2. Demande prise en charge facture d'électricité
  3. Demande prise en charge facture d'électricité
- XI. Questions et communications diverses
  1. Information du budget primitif 2026
  2. Communication du règlement des aides sociales facultatives du CCAS
  3. Agenda

Le Conseil d'Administration **APPROUVE** le retrait d'un point à l'ordre du jour, relatif à la désignation d'un représentant et de son suppléant à l'interCCAS.

## I. INSTALLATION DES MEMBRES DU CCAS

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président de droit du CCAS**, séance consacrée à l'installation des membres du CCAS. Par délibération du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé au nombre de 8, le nombre d'administrateurs du CCAS qui pour rappel doit être composé paritairement de membres élus et nommés.

Sont immédiatement installés :

**4 membres élus du Conseil Municipal**, par délibération du 30 mars 2026 :

- Dominique PERRU
- Bérangère GILLE
- Jeanne CERTAIN
- Manon GABRIEL

**4 membres nommés par arrêté du Maire** et proposés par leurs associations respectives ouvrants dans les domaines cités au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- Brigitte SABOURIN, au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'ASSOCIATION D'AIDE A L'EMPLOI.
- Anne-Emmanuelle CARTEAU, au titre des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de HORIZON FAMILLE HANDICAP 17.
- Monique CAILLAUD, au titre des associations de retraités et de personnes âgées du département, sur proposition du CLUB ESPOIR.
- Julie VELLY, au titre des associations familiales, sur proposition de l'UDAF 17.

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** de la liste des membres élus et nommés du Conseil d'Administration.

## II. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS**, le Conseil d'Administration est invité à procéder à l'élection du Vice-Président.

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « dès sa constitution, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire ».

Le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Président invite les candidats à se faire connaître.

- Dépôt de la candidature de **Madame Bérangère Gille**.

Vote : à l'appel de son nom, chaque membre du Conseil d'Administration vote à bulletin secret.

### **Résultat du scrutin**

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 9
- Majorité absolue fixée à 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bérange Gille	9	Neuf

Madame Bérange Gille est proclamée Vice-Présidente à l'unanimité et est immédiatement installée.

### **III. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS**, le Conseil d'Administration est invité à procéder à l'élection du Vice-Président délégué.

Le Président informe que l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'Administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « *élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président* ».

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Le Vice-Président délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions préalablement citées, le Président invite les candidats à se faire connaître.

- Dépôt de la candidature de **Monsieur Dominique PERRU**.

Vote : à l'appel de son nom, chaque membre du Conseil d'Administration vote à bulletin secret.

### **Résultat du scrutin**

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 9

- Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 9
- Majorité absolue fixée à 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique PERRU	9	Neuf

Monsieur Dominique PERRU est proclamé Vice-Président délégué à l'unanimité et est immédiatement installé.

#### IV. DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président et afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** délégation de pouvoir au Président pour :

1° Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration :

- Aide aux transports – délivrance de titres de transport
- Aide alimentaire – délivrance de colis alimentaires
- Aide financière à l'hébergement – versée à la structure hébergeante
- Aide aux activités aux sportives, culturelles et de loisirs – versée aux associations et clubs
- Aide aux familles pour les voyages scolaires
- Aide financière aux frais d'obsèques - versée aux pompes funèbres

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration

**8°** Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. du code de l'Action Sociale des Familles.

- **PRECISE**

- Que la délégation est accordée pour la durée entière du mandat
- Que le Président devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçu.

## **V. DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT**

Vu l'**article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles** autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, et afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** délégation de pouvoir au Vice-Président pour :

**1°** Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration :

- Aide aux transports – délivrance de titres de transport
- Aide alimentaire – délivrance de colis alimentaires
- Aide financière à l'hébergement – versée à la structure hébergeante
- Aide aux activités aux sportives, culturelles et de loisirs – versée aux associations et clubs
- Aide aux familles pour les voyages scolaires
- Aide financière aux frais d'obsèques - versée aux pompes funèbres

**2°** Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

**3°** Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**4°** Conclusion de contrats d'assurance ;

**5°** Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

**6°** Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**7°** Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration

**8°** Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. du code de l'Action Sociale des Familles.

- **PRECISE**

- Que la délégation est accordée pour la durée entière du mandat

- Que le Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçu.

## **VI. DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Vice-Président Délégué, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, et afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** délégation de pouvoir au Vice-Président Délégué pour :

**1°** Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration :

- Aide aux transports – délivrance de titres de transport
- Aide alimentaire – délivrance de colis alimentaires
- Aide financière à l'hébergement – versée à la structure hébergeante
- Aide aux activités aux sportives, culturelles et de loisirs – versée aux associations et clubs
- Aide aux familles pour les voyages scolaires
- Aide financière aux frais d'obsèques - versée aux pompes funèbres

**2°** Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

**3°** Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**4°** Conclusion de contrats d'assurance ;

**5°** Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

**6°** Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**7°** Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration

**8°** Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. du code de l'Action Sociale des Familles.

- **PRECISE**

- Que la délégation est accordée pour la durée entière du mandat
- Que le Vice-Président Délégué, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçu.

## VII. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE OU MEDICO-SOCIALE (GCSMS)

**Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS** expose que pour maintenir un service public de qualité pouvant notamment intervenir auprès des publics les plus vulnérables et assurer les prises en charge les plus complexes ainsi que les difficultés structurelles et conjoncturelles du secteur de l'aide à domicile, le CCAS d'Angoulins et différents Centres Communaux d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle se sont engagés dans une coopération renforcée et étendue via la création d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale.

Le groupement est administré par une Assemblée composée de l'ensemble des membres signataires.

En conséquence, le Conseil d'Administration **DESIGNE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, conformément à l'article 19.1 de la convention constitutive relative à la composition de l'Assemblée Générale :

- **Monsieur Dominique PERRU, Vice-Président Délégué**, en tant que représentant titulaire du CCAS afin de siéger au sein du GCSMS.
- **Madame Bérangère GILLE, Vice-Présidente**, en tant que représentant suppléant afin de siéger au sein du GCSMS, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire ci-dessus désigné.

## VIII. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT A L'UDCCAS DE CHARENTE-MARITIME

**Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS** rappelle que l'Union départementale des CCAS de la Charente-Maritime est la déclinaison à l'échelon local de l'UNCCAS (l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale).

C'est un réseau qui regroupe dans le département les Centres Communaux d'Action Sociale dont les responsables, maires, élus en charge de l'action sociale au niveau communal et bénévoles présents au sein de leurs conseils d'administration, ont pris pour habitude de travailler et de réfléchir ensemble à des problématiques communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- **Madame Bérangère Gille, Vice-Présidente du CCAS**, en tant que représentant titulaire du CCAS afin de siéger dans les instances de l'UDCCAS de Charente Maritime.
- **Monsieur Dominique PERRU, Vice-Président Délégué**, en tant que représentant suppléant afin de siéger dans les instances de l'UDCCAS de Charente Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire ci-dessus désigné.

## IX. AIDES FINANCIERES

### 1. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE D'EAU ET D'ELECTRICITE

Un administré a sollicité le CCAS pour la prise en charge de factures impayées, s'élevant à **835,92 € pour l'eau et 200,23 € pour l'électricité**, soit un total de **1 036,15 €**.

L'intéressé réside avec son fils de 22 ans dans un logement social de type T3 situé à Angoulins. En raison de son état de santé, il est dans l'incapacité de reprendre une activité professionnelle.

L'insuffisance des ressources du foyer explique les difficultés financières que rencontre Monsieur dans le règlement de ces différentes factures.

Le CCAS a sollicité les services sociaux du Département afin d'étudier ces impayés. Une demande FSL Energie (Fonds de solidarité pour le logement) a été instruite en mars 2026 pour une somme de **861.00€**, dont **752.00€** d'eau et **109.00 €** d'électricité.

Le CCAS est désormais sollicité pour la prise en charge du reste à payer, soit **175,15 €**.

#### Ressources du foyer

<b>Nature ressources</b>	<b>Moyenne des 3 derniers mois</b>
RSA	226.59
ARE (Allocation retour à l'emploi)	561.90
APL (Versé au bailleur)	379.70
RDL – Réduction Loyer Solidarité (Appliqué par le bailleur)	47.49
<b>Total des ressources</b>	<b>1168.19</b>

#### Charges du foyer

<b>Nature des charges</b>	<b>Moyenne des 3 derniers mois</b>	<b>Dettes</b>
Loyer+ charges locatives	541.34€	
Electricité	54.00€	200.23€
Eau	27.00€	835.92€
Gaz	28.00€	
Assurance habitation	30.76€	
Téléphonie + Internet	50.00€	
<b><u>Total</u></b>	<b>731.13€</b>	<b>1036.15€</b>
<b><u>Reste à vivre mensuel</u></b>	<b>437.06€</b>	
<b><u>Reste à vivre /Jour/Personne</u></b>	<b>7.00€</b>	

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre en charge la demande d'aide financière sollicitée dans son intégralité soit **175.15€**.

Cette somme sera respectivement versée à hauteur de **83.92€** à la trésorerie municipale de La Rochelle et **91.23€** au fournisseur EDF.

## 2. DEMANDE PRISE EN CHARGE FACTURE D'ELECTRICITE

L'assistante sociale sollicite le CCAS pour la prise en charge d'une facture d'électricité impayée d'un montant de **880,42 €** concernant une administrée.

Madame réside dans un logement social à Angoulins avec ses deux fils.

Elle indique que la situation d'impayé résulte d'une erreur de son ancien établissement bancaire survenue lors de la procédure de mobilité bancaire. EDF n'ayant pas été informé du changement de compte, les prélèvements ont continué à être effectués sur l'ancien compte et ont été rejetés, générant progressivement un impayé.

Une demande d'aide FSL Énergie a été instruite le 27 mars 2026 pour un montant de 471 € en faveur de Madame.

Le CCAS est sollicité pour une participation de **300.00 €**. Le reste à charge pour le ménage s'élève à **109.00 €**.

### Ressources du foyer

Nature ressources	Dernier mois
ARE (Allocation retour à l'emploi)	1117.80€
Allocations familiales	151.05€
ASFR (Allocation de soutien familiale reversement)	381.41€
APL	365.97€
RDL – Réduction Loyer Solidarité	54.39€
<b>Total</b>	<b>2070.62€</b>

### Charges du foyer

Nature des charges	Dernier mois	Dettes
Loyer+ charges locatives	475.14€	
Electricité + Gaz	83	880.42€
Eau	40.37€	
Assurance habitation	23.65€	
Téléphonie + Internet	50.00€	
Cantine	17.63€	
<b>Total</b>	689.79	880.42€
<b><u>Reste à vivre mensuel</u></b>	<b>1380.83€</b>	
<b><u>Reste à vivre /Jour/Personne</u></b>	<b>15.34€</b>	

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre en charge la demande d'aide financière sollicitée dans son intégralité soit **300.00€**

Cette somme sera directement versée à EDF.

### Départ de Madame Manon GABRIEL à 18h30.

### 3. DEMANDE PRISE EN CHARGE FACTURE D'ELECTRICITE

Un administré sollicite le CCAS pour la prise en charge d'une facture d'électricité impayée d'un montant de **239.84€**.

Monsieur est propriétaire d'une maison à Angoulins et vit seul.

Il indique avoir des difficultés financières depuis plusieurs mois suite à la perte de son emploi.

En effet, ce dernier ne perçoit que le RSA et doit faire face aux charges courantes de sa résidence ainsi qu'à la taxe foncière dont il n'est pas en mesure de s'acquitter à ce jour.

Il évoque les différents freins à l'emploi qui complexifie sa recherche :

- L'opération récente de son épaule ; il doit adapter sa recherche d'emploi à son handicap
- Son âge ; Monsieur a 54 ans.

Compte tenu de ses difficultés, il a pris contact avec le Service Social du Département. Une demande de FSL a été instruite pour ses factures de gaz impayées. Le 8 avril dernier, il a été informé de la prise en charge de 628.00€ au titre du FSL.

L'assistante sociale du Département a orienté Monsieur vers le CCAS en raison des limites atteintes du dispositif du FSL c'est-à-dire 1000.00€ tous les 3 ans.

Ainsi, le CCAS est sollicité pour la prise en charge de l'impayé, soit **239.84 €**

#### Charges du foyer

<b>Nature des charges</b>	<b>Dernier mois</b>	<b>Dettes</b>
Crédit immobilier	425.26€	
Electricité	59.96€	239.84
Gaz	135.77€	
Eau	21.05€	
Assurance habitation + Automobile	90.45€	
Téléphonie + Internet	50.00€	
<b>Total</b>	<b>782.49</b>	<b>239.84€</b>
<b><u>Reste à vivre mensuel</u></b>	<b>81.45€</b>	
<b><u>Reste à vivre /Jour/Personne</u></b>	<b>2.7€</b>	

## Ressources du foyer

Nature ressources	Dernier mois
RSA	568.94€
APL	295.00€
<b>Total</b>	<b>863.94€</b>

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre en charge la demande d'aide financière sollicitée dans son intégralité soit **239.84€**.

Cette somme sera directement versée à EDF

### **X. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### 1. INFORMATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le président communique le Débat d'Orientation Budgétaire (Annexe 1) ainsi que le Budget Primitif 2026 (Annexe 2) voté le 26 février 2026.

Section fonctionnement : 38 000.00 euros

Section investissement : 652.66 euros

#### 2. COMMUNICATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS (ANNEXE3)

#### 3. AGENDA

Date à définir : Prochain Conseil d'Administration fin juin/ début juillet.

Séance levée à 19h15

Le Président du CCAS,



*Jean-Pierre Nivet*

Jean-Pierre NIVET

La secrétaire de séance,



*Monique Caillaud*

Monique CAILLAUD